

## **Pour-cent culturel Migros: promotion du développement d'idées de longs métrages de fiction**

### **Directives relatives au contrat auteur/production**

1. Vous pouvez utiliser le **contrat-type pour scénario de Suissimage**, le **contrat-type de la SSA** ou tout autre **modèle de contrat similaire**.
2. L'**honoraire** fixé pour le traitement et les échéances doivent répondre aux directives de la promotion du développement d'idées de longs métrages (cf. notamment les chiffres 2.7 et 3.3 des directives).
3. **Conformément au chiffre 3.3, l'auteur et la production doivent décider ensemble si le travail de développement sera poursuivi en commun ou si la production est libre de remplacer l'auteur.**
4. Si vous utilisez le contrat-type de Suissimage, trois variantes, proposées sous le chiffre 2.5. pourront être choisies pour répondre à ces questions. Il est également possible de conclure le contrat uniquement jusqu'au niveau du traitement, y compris.
5. Le contrat-type SSA différencie au chiffre 4.1 l'étape A («Commande du sujet») et au chiffre 2 l'étape B («Commande du scénario»). Auteur et production disposent également de trois variantes à l'art. 4.1.4. Ils devront choisir l'une des trois variantes.

### **Contact**

Fédération des coopératives Migros  
Direction Affaires culturelles et sociales  
Regula Wolf, Responsable Service des contributions financières/film  
Case postale, 8031 Zurich  
Tél. +41 44 277 20 46  
Fax +41 44 277 23 35  
[regula.wolf@mgb.ch](mailto:regula.wolf@mgb.ch)